

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**




**PRÉFET
DE L'YONNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**communauté
de l'auxerrois**

AUXERRE

**Notice de
I'APPEL A PROJETS 2022
dans le cadre de la
RÉNOVATION DU CONTRAT DE VILLE
DE L'AUXERROIS
2020-2022**

*Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
Direction de la Cohésion Sociale, de la Solidarité et de la Politique de la Ville
Service Politique de la ville
24 rue Paul Armandot
89000 AUXERRE*

SOMMAIRE

Préambule

- 1) Axes d'orientations et objectifs de l'Appel à Projet 2022 du Contrat de Ville de l'Auxerrois**
- 2) Critères d'appréciation des projets**
- 3) Modalités de réponse de l'appel à projets 2022**
- 4) Échéancier de la Programmation d'actions 2022 du Contrat de Ville de l'Auxerrois**
- 5) Instruction, Décision et Notification du Dossier de Demande de subvention Cerfa**
- 6) Protection des Données Personnelles**

Annexes : Dossier de demande de subvention, bilan intermédiaire, étapes de la demande, charte, guide régional, compte-rendu financier...

Préambule :

Textes de Référence :

- La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine de 2014 ;
- Article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois définissant les compétences obligatoires dont celle de la politique de la ville en 4ème point ;
- le Contrat de Ville de l'Auxerrois signé le 6 juillet 2015 ;
- la loi de finances pour l'année 2019 adopté le 28 décembre 2018 prolongeant la durée des contrats de ville à 2022 ;
- la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre du Plan de Mobilisation Nationale pour les Habitants des Quartiers ;
- le « paQte entreprises pour les quartiers » 2018-2021 signé, entre l'État et les entreprises engagées, le 11 juillet 2018 ;
- le Pacte de Dijon « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons » initié par l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) et signé par le Premier Ministre le 16 juillet 2018 ;
- la rénovation du contrat de ville 2020-2022 signé le 8 octobre 2019 ;

Rappel du Contrat de ville de l'Auxerrois :

Les co-signataires du contrat de ville mobilisent des moyens spécifiques pour le financement d'actions s'inscrivant dans le cadre des orientations et objectifs définis dans ce contrat de ville.

Le contrat de ville doit permettre de :

- Apporter des activités utiles aux habitants répondant à leurs besoins ;
- avoir un impact direct ou indirect sur ces populations ;
- favoriser leur intégration ;
- assurer le bien vivre ensemble ;
- rendre les quartiers plus attractifs ;
- Et créer du lien social.

Les Quartiers prioritaires de la ville sont Sainte Geneviève/Brichères, Les Rosoirs, et Rive-Droite et le quartier en « veille active » (*territoire qui nécessite une attention particulière mais dont les financements sur ce quartier sont secondaires*) : Saint Siméon.

- Sainte Geneviève/Brichères est situé à l'extrême ouest d'Auxerre, il comprend 3602 habitants au 1^{er} janvier 2013 selon le Système d'Information Géographique Politique de la ville du CGET.

- Le quartier des Rosoirs est situé entre le centre hospitalier et la gendarmerie, il comprend 1011 habitants au 1^{er} janvier 2013 selon le Système d'Information Géographique Politique de la ville du CGET.

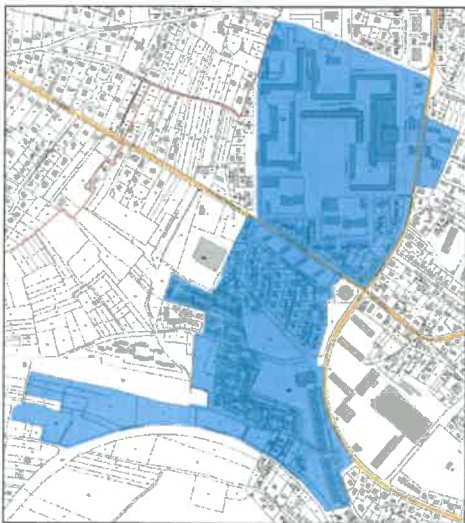
- Le quartier de Rive-Droite est situé à l'Est d'Auxerre.

Il se distingue en 3 « sous-quartiers » : Les Egriselles + Tournelle Saint Gervais Les Plattes+ Les Champoulains Mignottes. Une partie de ce territoire est en Quartier Prioritaire de la Ville, elle comprend une partie des Plattes, une partie de Tournelle et une partie d'Egriselles.

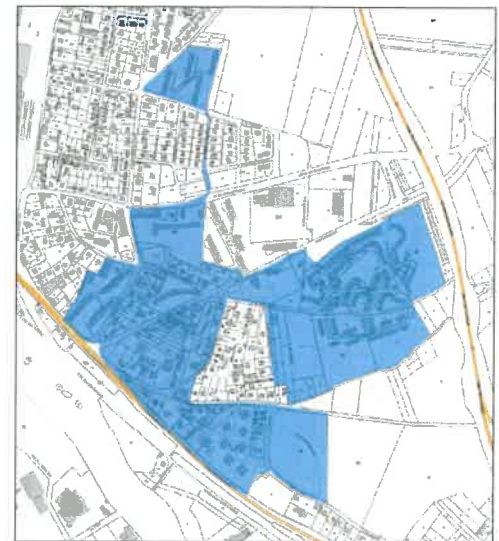
Ces parties de territoire comprennent donc 1663 habitants au 1^{er} janvier 2013 le Système d'Information Géographique Politique de la ville du CGET..

- Le quartier en veille active de Saint Siméon est situé au Nord-Ouest d'Auxerre. Il est constitué d'habitat public en zone haute et d'habitat privé en zone basse. Il compte 2924 habitants en 2013 dont 1555 ménages.

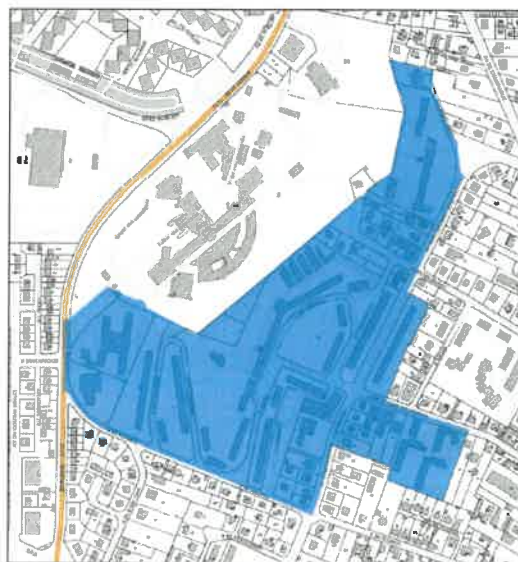
Quartier Sainte-Geneviève



Quartier Rive-Droite



Quartier Des Rosoirs







1) Axes d'orientations et objectifs de l'Appel à Projet 2022

Les actions proposées devront être en complémentarité avec les politiques de droit commun de la collectivité et non en doublon.

Vous trouverez ci-dessous les axes d'orientations et objectifs comprenant un code couleur par financeur :

Légendes du code couleur :

-  : Orientations de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre
-  : Orientations de l'Etat
-  : Orientations du Conseil Régional de Bourgogne
-  : Orientations du Conseil Départemental de l'Yonne

A noter que des orientations peuvent être valables pour plusieurs financeurs.

.....

Les porteurs de projets doivent donc se positionner sur les axes et objectifs suivants :

➤ **Axe 1 : Cadre de Vie-Aménagement de l'espace**

- Améliorer l'usage collectif des espaces publics notamment en matière de développement durable

Des opérations de nettoyage des quartiers entre les habitants et la collectivité pourraient s'envisager. Mais surtout des actions de sensibilisation de la population au tri, **à la gestion des déchets** quelqu'il soit, à la propreté et l'hygiène et donc à une problématique de santé publique. Une valorisation des espaces publics du quartier est également possible.

➤ **Axe 2 : Accompagnement à la scolarisation des enfants/décrochage scolaire/Jeunesse-Education**

- Continuer des actions portées les écoles

Les écoles maternelles et élémentaires des quartiers prioritaires et de veille active réfléchiront avec le coordonnateur REP à des actions distinctes des missions obligatoires d'une école. Les actions devront permettre **le renforcement des parcours de réussite scolaire et éducative**. Elles pourront se traduire par un travail complémentaire à ce qui est déjà mis en place par les structures publiques **autour de la parentalité**. Les acteurs locaux ont constaté une hausse de l'incivilité de la part de mineurs, livrés à eux-même, dans les quartiers. Des actions sur ce thème pourraient permettre de mieux accompagner et soutenir les parents dans leurs rôles.

- Concourir à la Réussite Éducative par le biais du Programme de Réussite Éducative et de l'aide aux devoirs dans une logique de citoyenneté, de laïcité et de soutien à la parentalité

➤ Continuer de repérer les jeunes en décrochage en favorisant un parcours d'accompagnement collectif et/ou individuel

De nombreux jeunes sont déscolarisés, ne fréquentent plus les établissements publics... et deviennent des jeunes dit « invisibles ». Plusieurs dispositifs sont mis en place afin de pallier à ce problème néanmoins la crise sanitaire de 2020 et 2021 a accentué ce phénomène.

Il est donc demandé aux acteurs locaux de continuer à identifier ces jeunes isolés ; de mieux les accompagner en mêlant des actions multi-partenariales ; de rendre les jeunes, acteurs de leurs projets ; sensibiliser les jeunes aux enjeux de citoyenneté ; promouvoir les règles du bien vivre ensemble, du civisme et du respect ; continuer de renouer le dialogue avec les jeunes éloignés des structures institutionnelles et de l'emploi ; leur redonner confiance en eux, améliorer leurs estimes de soi et acquérir un savoir-être via le sport notamment (comme l'impulse la circulaire du 19 avril 2019).

➤ Sensibiliser les parents, des 4 quartiers, d'enfants scolarisés en primaire sur le mauvais usage du numérique.

En effet, de plus en plus de jeux/vidéos/séries dangereux sont visionnés par des enfants des quartiers d'Auxerre à l'insu ou non de leurs parents et provoquent des troubles du comportement comme de l'agressivité, de la nervosité, un manque de sommeil, de concentration, de respect entre eux et de la violence. Les écoles alertent sur ce phénomène croissant.

Les porteurs de projets pourront donc proposer des actions autour de la parentalité sur ce champ.

➤ Axe 3 : Développement Social Local

➤ Accompagner les publics individuellement ou collectivement

Les actions proposées dans ce champ devront permettre de lutter contre les inégalités de tous ordres, de **travailler autour des incivilités et du bien vivre ensemble** mais également de lutter contre les conduites addictives au sein des quartiers en proposant par exemple des actions de prévention auprès des jeunes afin de réduire les trafics et éradiquer ce sentiment d'insécurité vécu par les habitants de certains quartiers politique de la ville.

Les habitants ne se rendent plus vers les services publics et privés du territoire suite au COVID. Ils priorisent les rendez-vous téléphoniques ou par visioconférence, ils ne se déplacent plus. Un réel frein de mobilité psychologique s'est développé. Afin de sortir les habitants de leurs isolements , il est demandé aux porteurs de projets de mettre en place des actions au plus près des habitants : **stratégie d'« Aller vers » et de recréer du lien social.**

La crise sanitaire a impliqué un mal-être profond chez les enfants et les jeunes des quartiers notamment. Il est donc demandé que des **actions de prévention et d'accès aux soins** soient mises en place pour améliorer la santé mentale des enfants et des jeunes scolarisés.

➤ Rendre plus accessible l'offre culturelle, de loisirs et sportives aux populations des QPV

L'objectif est de favoriser l'accès à la culture et aux activités sportives avec une **priorité donné sur les seniors**, demandeurs et en attente d'activité en leur direction. Mais également de favoriser les actions sport santé en matière de prévention.

En effet, depuis l'apparition du covid, une partie des habitants a perdu sa mobilité physique. Il y a une véritable régression de la population sur l'activité physique. Il est donc nécessaire d'être proactif en la matière.

➤ **Lutter contre l'illectronisme pour tous les publics.**

Il est demandé de renforcer l'accès aux droits et aux services publics via l'inclusion numérique avec une priorité donnée **aux personnes isolées**. Les porteurs de projets potentiels continueront :

- de proposer des actions d'accès et d'éducation au numérique pour tous les publics dont ceux les plus en difficulté de façon coordonnée sur le territoire ;
- de proposer un travail éducatif sur la bonne utilisation de ces médias.

➤ **Lutter contre l'illettrisme**

Il est demandé aux acteurs locaux de poursuivre le travail sur l'apprentissage de la langue française quelque soit la thématique ludique abordée mais aussi pour faciliter l'accès à l'emploi et l'efficacité du salarié plus rapidement.

➤ **Axe 4 : Mobilisation vers l'emploi.**

➤ Faciliter l'emploi, l'insertion, la formation des publics des quartiers dans un contexte de crise sanitaire et économique

- Favoriser l'accès des habitants à une offre de formation adaptée à leur profil et aux besoins des entreprises locales, en partenariat avec les structures d'accompagnement des publics ;
- Continuer de combattre les freins à l'accès à l'emploi.

2) Critères d'appréciation des projets

a- Critères d'éligibilité des projets

Avant de déposer son dossier de demande de subvention, tout porteur de projet potentiel doit s'assurer que certains critères soient respectés :

- ◆ La phase opérationnelle du projet proposé devra comprendre les volets suivants :
 - la préparation de l'action en amont : réunions éventuelles (physiques ou virtuelles), mobilisation de partenaires, besoins identifiés, diagnostic...
 - la mise en œuvre de l'action : étape par étape, programme, déroulement de séance, lieu de réalisation
 - la fin de l'action : rencontres, impacts attendus, résultats souhaités...
- ◆ Les objectifs à atteindre (intérêt pour le public QPV) et les moyens opérationnels mobilisés devront être précis et détaillés ;
- ◆ Le travail partenarial, la complémentarité des actions et l'articulation avec les dispositifs de droit commun existants sont vivement demandés ;
- ◆ L'action doit répondre à un besoin repéré et aux axes d'orientations et objectifs de l'appel à projet 2022 ;
- ◆ Le public ciblé doit être prioritairement issu des QPV d'Auxerre mais la mixité sociale avec d'autres publics de la ville et de l'agglomération de l'auxerrois est fortement apprécié. La réalisation dans un quartier QPV d'Auxerre est recommandé ;
- ◆ **Les modalités de mobilisation du public seront obligatoires** (stratégie d'aller vers les habitants). Par conséquent, les porteurs de projets ne devront plus passer par les Espaces d'Accueil et d'Animations (EAA) pour capter les publics mais aller chercher eux-même le public tout en ayant la possibilité d'échanger avec les EAA pour avis/conseil si besoin.
- ◆ Comme indiqué ci-dessus, la stratégie d'aller vers les habitants, par les porteurs de projets, sera très attendu par l'ensemble des financeurs du contrat de ville ;
- ◆ Le caractère innovant de l'action est attendu ;
- ◆ Les actions doivent être réalisées dans l'année civile sauf cas exceptionnel et à l'exception de la région qui laisse 2 ans au porteur de projet pour réaliser l'action ;
- ◆ Une action débutée et/ou achevée avant la publication de cet appel à projet 2022 n'est pas recevable ;
- ◆ Un bilan intermédiaire de l'action en cours (en cas d'action renouvelée évolutive) doit être rempli et transmis avec le Dossier de Demande de Subvention afin de permettre aux financeurs d'être objectif dans leurs positionnements à venir.
- ◆ Les logos des financeurs sur chaque outil de communication lié à l'action financée sont obligatoires et ne doivent pas être modifiés :

- ◆ Tout dossier reçu hors délai ne pourra être examiné, soit dès le 20 décembre 2021 pour cet appel à projet ;
- ◆ Les projets devront également prendre en compte les priorités transversales du contrat de ville :
 - l'égalité des chances
 - l'égalité hommes-femmes

b- Critères financiers des projets et règles de financements

- ◆ Le plan de financement du projet doit être sincère, réaliste et équilibré (dépenses = recettes), les financements de droit commun (aides publiques de fonctionnement de la structure) devront n'apparaître que sur le budget de la structure ;
- ◆ La subvention demandée au titre de l'appel à projet du contrat de ville ne peut couvrir que les frais directement liés à la réalisation de l'action ;
 - Les dépenses liées au fonctionnement permanent/habituel de la structure porteuse du projet ne sont pas éligibles comme les fonctions « supports » (assistant, secrétaire, comptable, personnel des ressources humaines...). Cependant, la rémunération des agents/salariés impliqués sur le projet est éligible au prorata du temps passé sur le projet (*pour la région, de façon exceptionnelle*) ;
 - Les dépenses subventionnables pour la région sont les postes budgétaires 60 (achats)-61 (services extérieurs)-62 (autres services extérieurs)- 64 (charges de personnel à *titre exceptionnel*) ;
 - Les dépenses doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables en cas de contrôle d'un financeur.
- ◆ Les dépenses d'investissement doivent être mineures ;
- ◆ En cas d'excédent de subvention ou d'action non réalisée, la/les subvention(s) seront à rembourser ;
- ◆ Il est demandé que le montant minimum de la subvention sollicitée soit > ou = à 1000€ ;
- ◆ Le porteur de projet se doit d'avoir une capacité administrative et financière ;
- ◆ Les soldes de subventions ne seront versées qu'une fois réception et validation par les instances du compte-rendu financier (*modèle annexé*) à l'exception de l'État qui verse la totalité en une fois ;

- ◆ Pour obtenir le versement des subventions, les dossiers devront être réactualisés une fois réception du courrier d'information (*explication en point 5*) et transmis sous format numérique au Service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.
- ◆ Tout projet financé par l'État Politique de la ville impliquera la signature du responsable de la structure porteuse à la **Charte de respect des valeurs de la République**. Si la charte n'est pas signée, la subvention ne sera pas versée.

3) Modalités de réponse de l'appel à projets 2022

Pour répondre à cet appel à projet, vous devez remplir la version unique du dossier de demande de subvention CERFA téléchargeable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) lors du lancement de l'Appel à Projet 2021 soit le 5 novembre 2021.

Le site internet de la CA est : <https://www.agglo-auxerrois.fr>

Vous devrez ensuite vous rendre sur la page actualité ou dans « Missions » puis « Politique de la ville » puis Appel à projet 2022.

Le dossier CERFA numérisé sera à communiquer au service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à l'adresse mail suivante : contratdeville@agglo-auxerrois.fr et il devra également être déposé sur la **Plateforme Dauphin** à l'adresse internet suivante : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Afin de vous permettre, le cas échéant, de détailler votre projet et votre budget, des documents annexes sont acceptés en complément du dossier officiel.

Un bilan intermédiaire sera à remplir (en cas d'action renouvelée évolutive) et est téléchargeable également sur le site internet de la CA.

Le service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois peut vous accompagner dans l'élaboration de votre dossier :

Aurore DESRUES, chargée de mission Politique de la Ville :

Tél : 03.86.51.88.10/06.83.79.86.89

Email : a.desrues@agglo-auxerrois.fr

La date limite de réception des dossiers de demande de subvention est fixé au **Dimanche 19 décembre 2021**.

Pour tout renseignement complémentaire, des documents d'informations sont annexés à cette notice sur le site internet de l'agglomération à l'attention des porteurs de projets potentiels.

4) Échéancier de la Programmation d'actions 2022 du Contrat de Ville de l'Auxerrois

- Lancement de l'appel à projet de la programmation 2022 du contrat de ville : [Vendredi 5 novembre 2021](#) ;
- Fin de l'appel à projet : [Dimanche 19 décembre 2021](#)

L'instruction technique des dossiers aura lieu entre décembre 2021 et mars 2022.

Dans ce cadre, le Service Politique de la Ville vous contactera pour obtenir ou vous communiquer des informations complémentaires.

Le Comité de Pilotage de validation (instance politique représentant chaque financeur du contrat de ville qui arbitre définitivement les actions) aura lieu début mars 2022.

5) Instruction, Décision et Notification du Dossier de Demande de subvention

Un accusé de réception du dossier sera envoyé par le service instructeur, politique de la ville, au porteur de projet par courriel uniquement.

Cet accusé de réception **ne constitue pas un engagement de l'attribution de subvention.**

Suite aux instances décisionnelles du contrat de ville terminées (comités techniques et de pilotage de la programmation annuelle), un courrier d'information est envoyé par le service politique de la ville au bénéficiaire pour préciser si les actions sont retenues ou non dans la programmation et le cas échéant, les subventions prévues par chaque financeur pour chaque porteur.

La programmation du Contrat de Ville est ensuite délibérée en conseil communautaire et/ou conseil municipal et/ou Commissions Permanentes dans chaque collectivité locale partenaire pour valider le tableau des subventions allouées au titre du contrat de ville hormis l'État qui délivre un arrêté de subvention dès dépôt du dossier actualisé sur la plateforme Dauphin.

Suite à la validation des assemblées délibérantes, un courrier d'information est transmis exclusivement au porteur de projet dont la subvention est finalement refusée.

Les bénéficiaires doivent ensuite actualiser leurs dossiers de demandes de subventions initiales en fonction des subventions allouées et par financeur et se rendre sur les plateformes existantes (*voir document explicatif « les étapes de votre demande »*).

Enfin des conventions financières seront signées entre les parties permettant le versement de(s) subvention(s) à l'exception de l'État qui envoie un arrêté de subvention.

A noter que tout changement de gouvernance et de statuts doit être communiqué au Service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

6) Protection des Données Personnelles

Le traitement des données des dossiers de candidatures, en tant que porteurs de projets, sont gérés par le Service Politique de la Ville. Vous autorisez à ce titre de les utiliser dans ce cadre. Le Service Politique de la Ville s'engage à respecter le traitement de ces données en conformité avec les lois françaises et européennes en vigueur et à n'utiliser à des fins de communication publique que les informations nécessaires. Tout participant à cet Appel à Projet dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition, de suppressions, des données. Vous pouvez exercer ces droits en contactant le Service Politique de la Ville par courrier ou par mail : contratdeville@agglo-auxerrois.fr

